MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 38 du 17 mai 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 8

DÉCISION N° 575/ARM/EMM/SF/SCEM

portant retrait du service actif et mise en complément du remorqueur côtier Voith-Schneider de 2600 cv Bélier.

Du *26 avril 2024*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE :

Pôle « soutiens et finances »

DÉCISION N° 575/ARM/EMM/SF/SCEM portant retrait du service actif et mise en complément du remorqueur côtier Voith-Schneider de 2600 cv Bélier.

Du 26 avril 2024

NOR A R M B 2 4 0 0 8 8 1 S

Référence(s) :

* Classement dans l'édition méthodique : BOEM 470-0.2.6

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;
Vu l' Arrêté N° 52 du 07 mars 2001 relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale. ;
Vu l' Instruction N° 0-4882-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 25 juillet 2014 relative à la préparation, la mise en état de conservation, l'entretien et l'emploi des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés. Déconstruction des bâtiments condamnés. ;
Vu l' Instruction N° 99/ARM/EMM/PS/ORT du 12 avril 2023 relative au statut des unités de la Marine et à la désignation au commandement. ;
Vu la Directive N° 1412/ARM/EMM/PS/ORT du 08 septembre 2021 relative à l'élaboration, la publication et la tenue à jour des textes infra-réglementaires de la Marine. ;
Vu le procès verbal n° 0-3321-2024/BNTOULON/SG du 23 février 2024 de la commission locale de désarmement et de condamnation relative au RCVS Bélier ,

Décide :

Art. 1er.

Le remorqueur côtier Voith-Schneider de 2600 cv *Bélier* est retiré du service actif et placé en complément au 01 avril 2024.

Art. 2.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le contre-amiral,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,

Ludovic SEGOND.